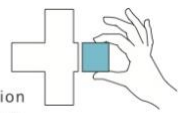


Table des matières

(Re)certification de thérapeute de la main Suisse	2
Conditions	2
Première certification	2
Domaine A – travail en thérapie de la main auprès du patient	3
A – avec ou sans CAS	3
Domaine B – formation continue	3
B – avec CAS	3
B – sans CAS	3
Domaine C – investissement dans la profession	4
C – avec ou sans CAS	4
C – avec CAS	4
C – sans CAS	5
Re-certification	5
Domaine A – travail en thérapie de la main auprès du patient	5
Domaine B – formation continue	6
Thèmes spécifiques possibles	6
Congrès en thérapie de la main (SSRM, EFSHT, IFSHT, DAHTH, GEMMSOR, etc.)	6
Formation longue (CAS, MAS ou MSc)	7
Cours traitant d'un autre sujet que la thérapie de la main	7
Domaine C – investissement dans la profession	7
Délai de dépôt	7
Coût	9
Domaine A – attestation de travail pour la (re)certification	10
Domaine B – attestation de formation continue	11
Domaine C – investissement dans la profession	15
Première certification sans CAS, exemple de demande déposée le 03.03.2026, option A	16
Recertification, exemple de demande déposée le 27.11.2026, option B	20
Domaine C – investissement dans la profession	23



(Re)certification de thérapeute de la main Suisse

La certification de la Société Suisse de Rééducation de la Main (SSRM) vise à garantir la qualité des prestations, et donc de la prise en charge du patient, en thérapie de la main et du membre supérieur¹. Elle donne droit au titre de « thérapeute de la main certifié-e Suisse » valable 7 années civiles. Pour garder ce titre après 7 ans (recertification), une justification de l'investissement fourni régulièrement dans le domaine de la thérapie de la main est demandée.

La certification de la SSRM permet aussi l'accès à la certification de « thérapeute de la main certifié-e Europe » (ECHT – European Certified Hand Therapist).

Conditions

Trois conditions préalables sont nécessaires à l'obtention de la (re)certification suisse :

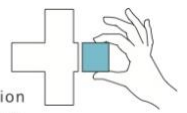
- Titre BSc/HES ou diplôme étranger reconnu par la Croix-Rouge en ergothérapie ou physiothérapie
- Nationalité suisse ou emploi en Suisse
- Statut de membre SSRM

Première certification

Il y a deux moyens d'acquérir une première certification avec ou sans CAS :

Domaine	Avec CAS	Sans CAS
A	<p>Au moins 400% de travail auprès du patient en thérapie de la main au cours des 10 dernières années.</p> <p>Il est obligatoire d'avoir travaillé au moins 40% par an (non cumulable) auprès du patient en thérapie de la main au cours des 3 années précédant la demande de certification.</p>	<p>Au moins 400% de travail auprès du patient en thérapie de la main au cours des 10 dernières années.</p> <p>Il est obligatoire d'avoir travaillé au moins 40% par an (non cumulable) auprès du patient en thérapie de la main au cours des 3 années précédant la demande de certification.</p>
B	<p>Obtention d'un CAS en thérapie de la main reconnu par la SSRM au cours des 10 ans précédant la demande de certification.</p>	<p>20 jours de cours en lien avec la thérapie de la main, couvrant minimum 7 des thèmes de la liste préétablie, avec au moins un jour de cours par thème. Les cours sont valables pendant 15 ans.</p>
C	<p>Présentation d'une conférence/un atelier lors d'un congrès de la main OU une publication dans une revue spécialisée en lien avec la thérapie de la main au cours des 10 ans précédant la demande de certification.</p>	<p>Présentation d'une conférence/un atelier lors d'un congrès de la main ET une publication dans une revue spécialisée en lien avec la thérapie de la main au cours des 10 ans précédant la demande de certification. La présentation et la publication peuvent porter sur le même sujet.</p>

¹ Ci-après, seul le terme « thérapie de la main » sera utilisé, mais ce dernier inclut l'entier du membre supérieur dans sa définition.



Domaine A – travail en thérapie de la main auprès du patient

A – avec ou sans CAS

Il est nécessaire d'avoir une expérience équivalant à un taux plein (100%) durant 4 années (= 400%) auprès du patient en thérapie de la main au cours des 10 ans précédant la demande de certification.

Les taux annuels sont cumulables, par exemple 6 ans à 60% (= 360%) + 2 ans à 80% (= 160%) = au cours des 8 dernières années, le total des heures travaillées s'élève à 520%. La demande de certification peut donc être déposée.

En cas de modification du taux d'occupation en cours d'année, il est possible d'indiquer le pourcentage moyen travaillé par an auprès du patient. Un exemple de calcul se trouve en annexe.

Il est nécessaire d'avoir travaillé à un taux d'au moins 40% par an auprès du patient au cours des 3 années précédant la demande de certification. Par exemple, si la demande est faite en comptabilisant l'année 2026, mais que le taux de travail est de 0% en 2024, 100% en 2025 et 20% en 2026, la demande de certification ne peut pas être déposée. Le taux de travail doit être d'au moins 40% en 2024, au moins 40% en 2025 et au moins 40% en 2026 pour déposer la demande de certification.

Une attestation de travail mentionnant précisément le taux de travail effectué auprès du patient en thérapie de la main lors des 10 dernières années doit être fournie. Un modèle correspondant est disponible sous « Domaine A – attestation de travail pour la (re)certification ».

Le « temps auprès du patient » se comprend comme suit : prestation de thérapie de la main effectivement fournies – respectivement facturables en présence du patient. Cela comprend donc uniquement le contact direct avec le patient. Toutes les autres activités professionnelles (formation des collègues ou des stagiaires, organisation et gestion du cabinet, élaboration de protocoles, etc.) doivent être déduites. Les absences prolongées telles que les congés maternité ou les congés sans solde doivent également être retirées du pourcentage.

Domaine B – formation continue

B – avec CAS

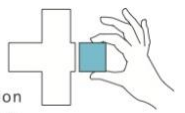
Le CAS doit être obtenu 10 ans avant la demande de certification.

Les CAS en thérapie de la main suivants sont reconnus par la SSRM :

- CAS Handthérapie, ZHAW – Winterthour (CH)
- CAS Thérapie de la main, HES-SO – Lausanne (CH)
- CAS Handthérapie, Campus Wien Academy – Vienne (A)
- CAS Rehabilitation in Hand Surgery, Lund University – Malmö (S)
- DIU Rééducation – appareillage en chirurgie de la main, Université Grenoble Alpes – Grenoble (F)
- Handtherapeut:in DAHTH, Deutsche Gesellschaft für Handchirurgie (DGH) und Deutsche Arbeitsgemeinschaft für Handtherapie e.V. (DAHTH) – Allemagne (D)
- Master in Riabilitazione della mano – primo livello, Università degli Studi di Milano – Milan (I)

B – sans CAS

Sur les 15 dernières années, 20 jours de cours au total doivent avoir été effectués et avoir un lien direct avec la thérapie de la main dans au moins 7 des thématiques ci-dessous afin d'être validés. Si ce lien n'apparaît pas clairement dans le titre ou l'attestation du cours (« Principes fondamentaux du



traitement des plaies »), une brève justification écrite doit être fournie sur une demi-page A4 avec des exemples concrets illustrant comment appliquer les connaissances acquises pendant le cours à un patient en thérapie de la main.

Chaque thème doit faire a minima l'objet d'une journée de cours complète (≥ 6 heures). Les journées de cours de moins de 6 heures ne peuvent pas être cumulées, tout comme la participation à un congrès qui n'est pas considérée comme cours de base ; ces cours ne comptent donc pas pour une première certification (mais peuvent cependant être validés pour une recertification). Les cours peuvent être validés au maximum 15 ans après leur achèvement.

Thèmes spécifiques possibles :

- Anatomie, biomécanique
- Attelles
- Communication thérapeutique
- Douleur
- Ergonomie
- Évaluations, bilans, instruments de mesure, tests cliniques, lecture d'imagerie
- Fractures, entorses, raideur articulaire, instabilité articulaire
- Maladies rhumatismales et/ou suivi postopératoire (prothèse Touch, remplacement articulaire)
- Mesures électrophysiques
- Musculature, renforcement
- Nerfs, sensibilité
- Plaies, cicatrices, brûlures
- Polytraumatismes (amputations, réimplantations, blessures complexes)
- Raisonnement clinique
- Système lymphatique, compression
- Tendons
- Thérapie manuelle, tissus mous
- Troubles musculo-squelettiques

Un cours peut parfois permettre de valider deux thèmes, par exemple : traitement par attelle en cas de maladie rhumatismale sur 2 jours = 1 jour attelles + 1 jour maladies rhumatismales.

Pour un cours d'une journée, un seul thème peut être validé.

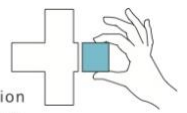
Domaine C – investissement dans la profession

C – avec ou sans CAS

Le nom de la personne demandant la certification doit figurer en première ou deuxième position dans la conférence et/ou la publication citée. Par exemple Dupont et al., ou Dupont & Dubanc, ou Dubanc & Dupont. La conférence et la publication peuvent être validées au maximum 10 ans après la date à laquelle la conférence a été donnée, respectivement après la date de publication.

C – avec CAS

Une conférence/un atelier doit être présenté lors d'un congrès de la main OU un article doit être publié dans une revue spécialisée en lien avec la thérapie de la main.



C – sans CAS

Une conférence/un atelier doit être présenté lors d'un congrès de la main ET un article doit être publié dans une revue spécialisée en lien avec la thérapie de la main. La conférence/l'atelier lors d'un congrès et la publication peuvent traiter du même sujet (par exemple conférence sur la rééducation après une prothèse Touch et article présentant la brochure mise en place dans un tel cas).

Re-certification

Domaine	Conditions
A	Au moins 280% de travail auprès du patient en thérapie de la main au cours des 7 dernières années. Il est obligatoire d'avoir travaillé au moins 40% par an (non cumulable) auprès du patient au cours des 2 années précédant la demande.
B	14 jours de cours au total, dont 12 en lien avec la thérapie de la main basés sur les thèmes de la liste préétablie. Les 2 jours restants peuvent couvrir d'autres sujets.
C	Réalisation de deux contributions différentes de la liste préétablie.

Domaine A – travail en thérapie de la main auprès du patient

Il est nécessaire d'avoir une expérience équivalant à un taux d'au moins 280% auprès du patient en thérapie de la main au cours des 7 ans précédant la demande de certification.

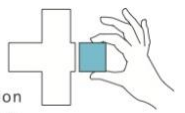
Les taux annuels sont cumulables, par exemple 2 ans à 80% (= 160%) + 2 ans à 60% (= 120%) + 2 ans à 40% (= 80%) = au cours des 6 dernières années, le total des heures travaillées s'élève à 360%. La demande de certification peut donc être déposée.

En cas de modification du taux d'occupation en cours d'année, il est possible d'indiquer le nombre moyen d'heures travaillées par an auprès du patient. Un exemple de calcul se trouve en annexe.

Il est nécessaire d'avoir travaillé à un taux d'au moins 40% par an auprès du patient au cours des 2 années précédant la demande de certification. Par exemple, si la demande est faite en comptabilisant l'année 2026, mais que le taux de travail est de 60% en 2025 et de 20% en 2026, la demande de certification ne peut pas être déposée. Le taux de travail doit être d'au moins 40% en 2025 et au moins 40% en 2026 pour déposer la demande de certification.

Une attestation de travail mentionnant précisément le taux de travail effectué auprès du patient en thérapie de la main lors des 7 dernières années doit être fournie. Un modèle correspondant est disponible sous « Domaine A – attestation de travail pour la (re)certification ».

Le « temps auprès du patient » se comprend comme suit : prestation de thérapie de la main effectivement fournies – respectivement facturables en présence du patient. Cela comprend donc uniquement le contact direct avec le patient. Toutes les autres activités professionnelles (formation des collègues ou des stagiaires, organisation et gestion du cabinet, élaboration de protocoles, etc.) doivent être déduites. Les absences prolongées telles que les congés maternité ou les congés sans solde doivent également être retirées du pourcentage.



Domaine B – formation continue

Sur les 7 dernières années, 14 jours de cours au total doivent avoir été effectués, dont 12 ayant un lien direct avec la thérapie de la main et les thématiques ci-dessous afin d'être validés. Si ce lien n'apparaît pas clairement dans le titre ou l'attestation du cours (« Principes fondamentaux du traitement des plaies »), une brève justification écrite doit être fournie sur une demi-page A4 avec des exemples concrets illustrant comment appliquer les connaissances acquises pendant le cours à un patient en thérapie de la main. Les 2 jours restants peuvent couvrir d'autres sujets.

Une journée de cours complète équivaut à ≥ 6 heures. Un demi-jour de cours ≥ 3 heures.

Les formations de courte durée (1h à 2h30, par exemple webinar, cercle de qualité reconnu par l'ASE, etc.) peuvent être cumulables. Au maximum 3 jours de formation courte peuvent être comptabilisés sur les 12 demandés. La participation à un congrès de la main peut être validée pour la recertification. Les cours peuvent être validés au maximum 7 ans après leur achèvement.

Thèmes spécifiques possibles

- Anatomie, biomécanique
- Attelles
- Communication thérapeutique
- Douleur
- Ergonomie
- Évaluations, bilans, instruments de mesure, tests cliniques, lecture d'imagerie
- Fractures, entorses, raideur articulaire, instabilité articulaire
- Maladies rhumatismales et/ou suivi postopératoire (prothèse Touch, remplacement articulaire)
- Mesures électrophysiques
- Musculature, renforcement
- Nerfs, sensibilité
- Plaies, cicatrices, brûlures
- Polytraumatismes (amputations, réimplantations, blessures complexes)
- Raisonnement clinique
- Système lymphatique, compression
- Tendons
- Thérapie manuelle, tissus mous
- Troubles musculo-squelettiques

Un cours peut parfois permettre de valider deux thèmes, par exemple : traitement par attelle en cas de maladie rhumatismale sur 2 jours = 1 jour attelles + 1 jour maladies rhumatismales.

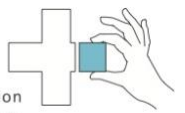
Pour un cours d'une journée, un seul thème peut être validé.

Au maximum 3 jours de cours peuvent être comptabilisés par thématique.

Congrès en thérapie de la main (SSRM, EFSHT, IFSHT, DAHTH, GEMMSOR, etc.)

A noter qu'au maximum 6 jours de congrès (SSRM, EFSHT, IFSHT, DAHTH, GEMMSOR, etc.) peuvent être validés sur les 12 jours de cours en lien avec la thérapie de la main.

Un congrès ne ciblant pas la thérapie de la main, tel que le congrès ASE ou Physioswiss, est comptabilisé au maximum comme 2 jours de cours « autres ».



Formation longue (CAS, MAS ou MSc)

A noter qu'au maximum 6 jours d'un CAS, d'un MAS ou d'un MSc peuvent être validés sur les 12 jours de cours en relation avec la thérapie de la main si le titre du diplôme ou des modules mentionne la thérapie de la main.

Dans le cas où le titre n'en fait pas mention, une brève justification écrite doit être fournie sur une demi-page A4 avec des exemples concrets illustrant comment appliquer les connaissances acquises pendant le cours à un patient en thérapie de la main.

Si le CAS, le MAS ou le MSc n'a pas de lien direct avec la thérapie de la main, seuls 2 jours au maximum peuvent être validés pour les cours « autres ».

Cours traitant d'un autre sujet que la thérapie de la main

N'importe quel autre cours qui n'aurait pas un lien direct avec la thérapie de la main (par exemple gestion d'entreprise, pratique formatrice, droit des assurances, etc.) peut être validé pour un maximum de 2 jours.

Domaine C – investissement dans la profession

Sur les 7 dernières années, réalisation de deux contributions différentes en thérapie de la main tirées de la liste ci-dessous :

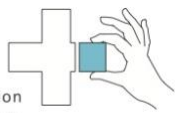
- Atelier à un congrès
- Certification ECHT
- Conférence externe
- Encadrement de stagiaire en thérapie de la main
- Enseignement (cours SSRM/HES/ZHAW/autre organisateur)
- Mandat pour un comité (SSRM, IFSHT, EFSHT)
- Membre d'un comité (SSRM, IFSHT, ESFHT)
- Mentorat (en tant que superviseur accrédité)
- Mentorat (en tant qu'élève avec un superviseur accrédité)
- Modération d'un cercle de qualité spécifique à la thérapie de la main (reconnaissance ASE)
- Poster à un congrès
- Présentation à un congrès
- Publication (revue spécialisée, chapitre/livre)
- Rôle dans une recherche (demande éthique, récolte/analyse des données)

Délai de dépôt

La demande peut être déposée à tout moment au cours de l'année. Deux options :

Option A : je souhaite que mes documents soient pris en compte jusqu'au 31 décembre de l'année précédente (les activités de l'année en cours ne peuvent donc pas être comptabilisées). Si toutes les conditions sont remplies, la (re)certification sera délivrée après examen du dossier et datée du 1^{er} janvier de l'année en cours.

La demande de (re)certification est traitée dans un délai de 6 semaines. La personne est ensuite directement affichée comme (re)certifiée sur le site Internet de la SSRM. Le certificat papier est délivré par courrier postal après la réunion du comité suivant la validation.



Option B : je souhaite que mes documents de l'année en cours soient pris en compte. Si toutes les conditions sont remplies, la (re)certification sera datée du 1^{er} janvier de l'année suivante et délivrée à ce moment-là sur le site Internet de la SSRM et par courrier.

Par exemple :

J'ai terminé un CAS en juin 2025 et donne un atelier au congrès SSRM en novembre 2025. Si je remplis tous les critères, deux options s'offrent à moi pour le dépôt de la demande, respectivement pour la date de certification :

Option A : le 1^{er} janvier 2026. Que ma demande soit déposée en mars ou en octobre 2026, la certification sera de toute manière datée du 1^{er} janvier 2026 et valable jusqu'au 31 décembre 2032.

Option B : Si la demande est déposée en novembre ou décembre 2025 (dès l'obtention de l'attestation de présentation d'un atelier au congrès SSRM). Dans ce cas, la certification sera datée du 1^{er} janvier 2026 et valable jusqu'au 31 décembre 2032.

Ou encore :

Je demande une première certification sans CAS

Option A : Je fais une demande de première certification sans CAS le 22 février 2026 et je choisis de prendre les attestations de cours valables jusqu'au 31 décembre 2025. Ces attestations peuvent être valables 15 ans : $2026-15 = 2011$. Je peux comptabiliser les attestations valables à partir du 01.01.2011. Si je remplis toutes les conditions, ma certification est datée du 1^{er} janvier 2026 et est valable 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2032.

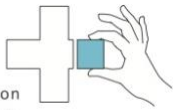
Puis je souhaite me recertifier 7 ans plus tard, en 2033. $2033-7 = 2026$. Je peux faire valider les attestations de cours datées du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2032. Si j'envoie ma demande en août 2033 en choisissant l'option A, ma certification sera tout de même valable du 1^{er} janvier 2033 au 31 décembre 2039.

Option B : Je fais une demande de première certification sans CAS le 28 octobre 2026 et choisis de prendre les attestations de formation valables sur l'année 2026 qui est en cours. Ces attestations peuvent être valables 15 ans, c'est-à-dire à partir du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2026. Si je remplis toutes les conditions, ma certification est datée du 1^{er} janvier 2027 et est valable 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2033.

Puis je souhaite me recertifier 7 ans plus tard, en 2034. $2034-7 = 2027$. Je peux faire valider les attestations de cours datées du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2033. Si j'envoie ma demande en août 2033 (option B), ma certification sera valable du 1^{er} janvier 2034 au 31 décembre 2040.

Il n'est pas possible d'obtenir une recertification tant que la certification actuelle est encore valable. Il est toutefois possible de déjà soumettre la demande au cours de la dernière année de validité avec l'option B.

Il est de la responsabilité de chacun de se recertifier après 7 ans.

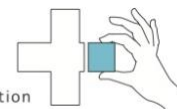


Coût

Coût de la première certification : CHF 150.-

Coût de la recertification : CHF 100.-

Si la demande est incomplète, nous nous réservons le droit de facturer des frais de traitement supplémentaires pouvant aller jusqu'à CHF 100.-.



Domaine A – attestation de travail pour la (re)certification

Je certifie/nous certifions par la présente que

Nom : _____

A effectué un travail direct auprès du patient en tant qu'ergothérapeute/physiothérapeute dans le domaine de la thérapie de la main au pourcentage suivant :

Année	Pourcentage du temps de travail*	Remarques (facultatif)

*En cas de modification du taux d'occupation en cours d'année, il est possible d'indiquer le nombre moyen d'heures travaillées par an auprès du patient.

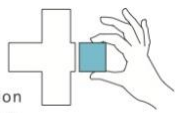
Information : Seules les prestations effectivement fournies – respectivement facturables en présence du patient – sont considérées comme « travail auprès du patient ». Les activités administratives, organisationnelles, de gestion et de formation continue ne peuvent pas être prises en compte. Les absences prolongées telles que les congés maternité ou les congés sans solde doivent également être déduites du pourcentage.

Les personnes exerçant une **activité indépendante** complètent le présent document et certifient sur l'honneur l'exactitude des informations.

Date :

Institution/cabinet :

Signature :



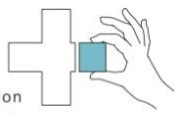
Domaine B – attestation de formation continue

Première certification avec CAS :

Diplôme CAS obtenu à/le :

Première certification sans CAS

	Titre de la formation	Année	Durée en jour(s)
Anatomie, biomécanique			
Attelles			
Communication thérapeutique			
Douleur			
Ergonomie			
Évaluations, bilans, instruments de mesure, tests cliniques, lecture d'imagerie			
Fractures, entorses, raideur articulaire, instabilité articulaire			
Maladies rhumatismales et/ou suivi postopératoire (prothèse Touch, remplacement articulaire, etc.)			
Mesures électrophysiques			
Musculature, renforcement			
Nerfs, sensibilité			
Plaies, cicatrices, brûlures			
Polytraumatisme (amputations,			

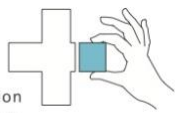


réimplantations, blessures complexes)			
Raisonnement clinique			
Système lymphatique, compression			
Tendons			
Thérapie manuelle, tissus mous			
Troubles musculo- squelettiques			

Recertification

Cours spécifiques à la thérapie de la main

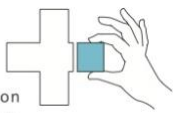
	Titre de la formation	Année	Durée en jour(s) ou en heures
Anatomie, biomécanique			
Attelles			
Communication thérapeutique			
Douleur			
Ergonomie			
Évaluations, bilans, instruments de mesure, tests cliniques, lecture d'imagerie			
Fractures, entorses, raideur articulaire, instabilité articulaire			
Maladies rhumatismales et/ou suivi postopératoire (prothèse Touch, remplacement articulaire, etc.)			



Mesures électrophysiques			
Musculature, renforcement			
Nerfs, sensibilité			
Plaies, cicatrices, brûlures			
Polytraumatisme (amputations, réimplantations, blessures complexes)			
Raisonnement clinique			
Système lymphatique, compression			
Tendons			
Thérapie manuelle, tissus mous			
Troubles musculo-squelettiques			

Congrès en thérapie de la main (SSRM, EFSHT, IFSHT, DAHTH, GEMMSOR, etc.)

Titre du congrès	Année	Durée en jour(s)

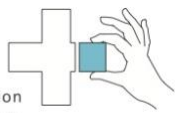


Formation longue (CAS, MAS ou MSc)

Titre de la formation	Année	Durée en jour(s)

Cours traitant d'un autre sujet que la thérapie de la main

Titre de la formation	Année	Durée en jour(s)



Domaine C – investissement dans la profession

Première certification avec CAS

Attestation de présentation à un congrès OU publication scientifique/article ProManu

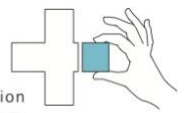
Première certification sans CAS

Attestation de présentation à un congrès

Publication scientifique/article ProManu

Recertification

Type de contribution	Année	Remarques (facultatif)



Première certification sans CAS, exemple de demande déposée le 03.03.2026, option A

Domaine A – attestation de travail pour la (re)certification

Je certifie/nous certifions par la présente que

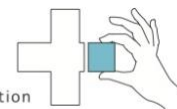
Nom : Anna Muster

A effectué un travail direct auprès du patient en tant qu'ergothérapeute/physiothérapeute dans le domaine de la thérapie de la main au pourcentage suivant :

Année	Pourcentage du temps de travail*	Remarques (facultatif)
2016-2020	40%	5x40% = 200%
2021	60%	1x60% = 60%
2022	25%	Janvier-avril : 60% Mai : 40% (arrêt maladie progressif pour grossesse durant une partie du mois) Juin-novembre : 0% (congé maternité) Décembre : 20% (reprise à 40% dès le 15.12) (4x60%) + (1x40%) + (1x20%) = 300%/12 mois = 25% en moyenne sur l'année
2023-2025	40%	3x40% = 120% Taux de travail à au moins 40% les trois ans précédant la demande de certification
		Total = 405% (400% requis)

*En cas de modification du taux d'occupation en cours d'année, il est possible d'indiquer le nombre moyen d'heures travaillées par an auprès du patient.

Information : Seules les prestations effectivement fournies – respectivement facturables en présence du patient – sont considérées comme « travail auprès du patient ». Les activités administratives, organisationnelles, de gestion et de formation continue ne peuvent pas être prises en compte. Les



absences prolongées telles que les congés maternité ou les congés sans solde doivent également être déduites du pourcentage.

Les personnes exerçant une **activité indépendante** complètent le présent document et certifient sur l'honneur l'exactitude des informations.

Date :

Institution/cabinet :

Signature :

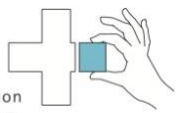
Domaine B – attestation de formation continue

NB : Tous les noms des cours sont fictifs

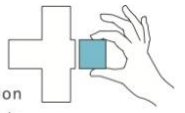
Première certification sans CAS

Cours spécifiques à la thérapie de la main

	Titre de la formation	Année	Durée en jour(s)
Anatomie, biomécanique			
Attelles	Traitement par attelle lors d'une rhizarthrose	2021	1 jour
Communication thérapeutique	Entretien motivationnel	2025	1 jour
Douleur	Expliquer et traiter la douleur à la main	2020	2 jours
Ergonomie	Ergonomie à l'ordinateur	2018	1 jour Une justification écrite est requise ici car le titre du cours ne mentionne pas explicitement la thérapie de la main
Évaluations, bilans, instruments de mesure, tests cliniques, lecture d'imagerie			



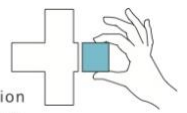
Fractures, entorses, raideur articulaire, instabilité articulaire			
Maladies rhumatismales et/ou suivi postopératoire (prothèse Touch, remplacement articulaire, etc.)	Traitement par attelle lors d'une rhizarthrose	2021	1 jour
Mesures électrophysiques			
Musculature, renforcement	Renforcement après une lésion à la main	2026	3 jours
Nerfs, sensibilité	Traitement conservateur des syndromes de compression du membre supérieur	2016	2 jours
Plaies, cicatrices, brûlures			
Polytraumatisme (amputations, réimplantations, blessures complexes)	Réimplantation des doigts	2014	3 jours
Raisonnement clinique			
Système lymphatique, compression	Traitement de l'œdème de la main et du bras	2020	2 jours
Tendons	Suture des tendons extenseurs et leur prise en charge post-opératoire	2011	2 jours
Thérapie manuelle, tissus mous	Traiter les points gâchettes de manière ciblée	2025	3 jours Une justification écrite est requise ici car le titre du cours ne mentionne pas explicitement la thérapie de la main
Troubles musculo-squelettiques	Formation yoga	2022	2 jours Cette formation n'est pas considérée comme ayant un lien direct avec la thérapie de la main



Domaine C – investissement dans la profession

Première certification sans CAS

- Attestation de présentation à un congrès : Congrès de la main 2024 – utilisation d’une attelle de mouvement relatif en cas d’amplitude limitée de l’IPP
- Publication scientifique/article ProManu : 2019, Exercices neuroméningés lors d’un syndrome du canal carpien – une revue de la littérature



Recertification, exemple de demande déposée le 27.11.2026, option B

Domaine A – attestation de travail pour la (re)certification

Je certifie/nous certifions par la présente que

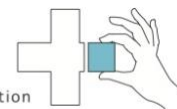
Nom : Mia Muster

A effectué un travail direct auprès du patient en tant qu'ergothérapeute/physiothérapeute dans le domaine de la thérapie de la main au pourcentage suivant :

Année	Pourcentage du temps de travail*	Remarques (facultatif)
2020	30%	Taux de travail à 60% dans un service d'orthopédie mais la moitié du temps est destinée aux patients avec lombalgie et l'autre moitié aux patients en thérapie de la main $60\%/2 = 30\%$
2021-2023	60%	$3 \times 60\% = 180\%$
2024	20%	Janvier-mars : 30% Avril-juillet : 0% (voyage) Août-décembre 30% $8 \text{ mois à } 30\% = 240\%/12 \text{ mois} = 20\%$
2025-2026	30%	$2 \times 30\% = 60\%$
		Total = 290% (280% requis) MAIS le taux de travail à au moins 40% les deux ans précédant la demande de certification n'est pas atteint → le critère n'est pas rempli

*En cas de modification du taux d'occupation en cours d'année, il est possible d'indiquer le nombre moyen d'heures travaillées par an auprès du patient.

Information : Seules les prestations effectivement fournies – respectivement facturables en présence du patient – sont considérées comme « travail auprès du patient ». Les activités administratives, organisationnelles, de gestion et de formation continue ne peuvent pas être prises en compte. Les



absences prolongées telles que les congés maternité ou les congés sans solde doivent également être déduites du pourcentage.

Les personnes exerçant une **activité indépendante** complètent le présent document et certifient sur l'honneur l'exactitude des informations.

Date :

Institution/cabinet :

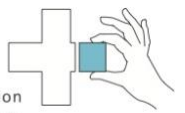
Signature :

Domaine B – attestation de formation continue

NB : Tous les noms des cours sont fictifs

Cours spécifiques à la thérapie de la main

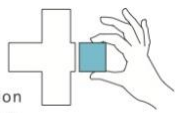
	Titre de la formation	Année	Durée en jour(s) ou en heures
Anatomie, biomécanique	Biomécanique du poignet	2020	3 heures
Attelles	Atelier d'attelles	2025	3 heures
Communication thérapeutique	Techniques de communication dans le cadre thérapeutique	2024	4 jours Seuls 3 jours au maximum peuvent être comptés par thématique pour la recertification
Douleur			
Ergonomie			
Évaluations, bilans, instruments de mesure, tests cliniques, lecture d'imagerie			
Fractures, entorses, raideur articulaire, instabilité articulaire			
Maladies rhumatismales et/ou suivi postopératoire (prothèse Touch,			



remplacement articulaire, etc.)			
Mesures électrophysiques			
Musculature, renforcement			
Nerfs, sensibilité			
Plaies, cicatrices, brûlures			
Polytraumatisme (amputations, réimplantations, blessures complexes)			
Raisonnement clinique			
Système lymphatique, compression			
Tendons			
Thérapie manuelle, tissus mous			
Troubles musculo-squelettiques	Troubles musculo-squelettiques du membre supérieur	2023	2 jours

Congrès en thérapie de la main (SSRM, EFSHT, IFSHT, DAHTH, GEMMSOR, etc.)

Titre du congrès	Année	Durée en jour(s)
Congrès SSRM	2024	2 jours
Congrès EFSHT	2026	3 jours



Formation longue (CAS, MAS ou MSc)

Titre de la formation	Année	Durée en jour(s)
CAS interprofessionnel Collaboration entre chirurgie et thérapie de la main	2021	4 jours

Cours traitant d'un autre sujet que la thérapie de la main

Titre de la formation	Année	Durée en jour(s)
Leadership et management en cabinet	2024	1 jours
Les assurances sociales en ergothérapie	2024	1 jour

Domaine C – investissement dans la profession

Recertification

Type de contribution	Année	Remarques (facultatif)
Modération du cercle de qualité « Main dans la main » reconnu par l'ASE	2024-2026	
Poster au congrès SSRM : « Stratégies pour l'utilisation d'une seule main »	2025	